

Compte rendu définitif des décisions prises par le Conseil Communautaire

Séance du jeudi 4 avril 2019 à 20h00

**Salle de réunion de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise
à Attichy**

L'an deux mille dix-neuf, le 4 avril à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, salle de réunion 4 rue des Surcens à Attichy, sous la présidence de Monsieur Alain BRAILLY Président.

Etaient présents :

Titulaires : M. FAVROLE, M. BRAILLY, Mme BETRIX, Mme RIGAULT, Mme TUAL, M. SUPERBI, M.DEBLOIS, M.CORMONT, M.DEGAUCHY, M.DE BRUYN, M.BOURGEOIS, Mme BEAUDEQUIN, M.FLEURY, Mme DOUVRY, M.BOUVIER, M. TERRADE, M.LOUBES, Mme DEFRANCE, Mme BOURBIER, Mme DEMOUY, M.LEBLANC, M.LECAT, Mme LAJOUS, M.BEGUIN, Mme DUMORTIER, M.LEMMENS, Mme VALENTE LE HIR, Mme MAILLET, Mme MANTILE, M.MENDEZ, M.GOUPIL, Mme BACHELART (32).

Suppléants : Mme CREPIN (pour M. LETOFFE), M. PAYEN (pour M. D'ARANJO). (2)

Absents ayant donné procuration à :

M. GUEGUEN ayant donné procuration à Mme TUAL, Mme SESBOUE ayant donné procuration à M. BRAILLY, M.BOQUET ayant donné pouvoir à Mme VALENTE LE HIR. (3)

Absents excusés :

Mme QUERET. (1)

Etaient également présents :

Madame MOISY, Directrice Générale des Services.

Ordre du jour

- Appel des délégués ;
- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 28 février 2019 ; à l'unanimité
- Signature du registre ;
- Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Defrance
- Information sur les décisions du Président : aucune
- Information sur les décisions du Bureau communautaire : aucune

I - Equipement sportif

Pas de point inscrit à l'ordre du jour.

II – Finances, commandes et marchés publics

- **Finances : Approbation du Compte gestion et du Compte Administratif 2018-**
Rapporteur : Monsieur Sylvain GOUPIL, Vice-Président aux Finances

Budget principal

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	6 895 985,24 €	Dépenses	2 274 207,47 €
Recettes	6 840 579,23 €	Recettes	3 751 645,10 €
Solde de l'année	-55 406,01 €	Solde de l'année	1 477 437,63 €
Excédent antérieur	2 022 078,08 €	Déficit antérieur	-991 790,03 €
Résultat 2018	1 966 672,07 €	Résultat 2018	485 647,60 €
Résultat global	2 452 319,67 €		

Budget transport

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	55 143,08 €	Dépenses	0 €
Recettes	53 600,00 €	Recettes	4 067,00 €
Solde de l'année	-1 543,08 €	Solde de l'année	4 067,00 €
Excédent antérieur	+8 349,55 €	Excédent antérieur	+ 25 809,01 €

Résultat 2018	6 806,47 €	Résultat 2018	29 876,01 €
Résultat global	36 682,48 €		

Budget ZA

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	25 358,56 €	Dépenses	143 733,20 €
Recettes	103 359,05 €	Recettes	10 274,51 €
Solde de l'année	+78 000,49 €	Solde de l'année	-133 458,69 €
Déficit antérieur	-810 621,28 €	Excédent antérieur	+328 732,23 €
Résultat 2018	-732 620,79 €	Résultat 2018	195 273,54 €
Résultat global	-537 347,25 €		

Budget tourisme

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	34 325,55 €	Dépenses	0,00 €
Recettes	18 475,00 €	Recettes	0,00 €
Solde de l'année	-15 850,55 €	Solde de l'année	0,00 €
Excédent antérieur	36 726,93 €	Excédent antérieur	0,00 €
Résultat 2018	20 876,38 €	Résultat 2018	0,00 €
Résultat global	20 876,38 €		

Budget SPANC

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	0,00 €	Dépenses	51 912,06 €
Recettes	28 000,00 €	Recettes	33 047,00 €
Solde de l'année	+28 000,00 €	Solde de l'année	-18 865,06 €

Résultat 2018	+28 000,00 €	Résultat 2018	-18 865,06 €
Résultat global	9 134,94 €		

La commission finances du 28 mars 2019 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé les montants ci-dessus du Compte de gestion et du compte administratif 2018 des différents budgets,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

M. Leblanc s'inquiète de la baisse de la Capacité d'Autofinancement et demande quelles corrections peuvent être prises en compte pour remonter cette CAF. Est-ce qu'il n'y aurait pas nécessité d'avoir un groupe de travail pour faire des propositions permettant de remonter ce montant.

Le Président souligne que cette question a déjà été posée à la commission finances et que les pistes de travail vont être proposées lors de la présentation du budget primitif 2019. Pour autant, plusieurs dépenses supplémentaires ou des acquisitions réalisées en année 2018, ne seront pas réitérées sur l'année 2019.

Et dans les pistes d'économie permettant de retrouver une CAF, il est proposé cette année

- de ne pas remplacer l'urbaniste au PLUI-H, on fera avec le personnel interne ;
- de ne pas réaliser le magazine CCHelLO de la rentrée prochaine ; le magazine sera fait en 2020, avec la nouvelle équipe.

Les VP vont également réfléchir au futur en tenant compte du passé ; il faut cependant avoir des personnels pour faire le travail administratif correspondant aux compétences de la collectivité.

Les argumentations données, le Président sort de la salle pour permettre le vote en son absence.

M. Degauchy, étant le plus âgé, prend la présidence de séance.

M. Degauchy demande si en l'absence du Président, il y a d'autres questions à poser. Pas d'autres questions.

Les budgets sont ainsi mis au vote.

- **Affectation des résultats du CA 2018-Budget Annexe-SPANC**
Rapporteur : Sylvain GOUPIL-Vice-Président des Finances

Conformément à la nomenclature comptable M43, il est obligatoire de constater les résultats de chaque section (fonctionnement et investissement) et d'affecter en cas de déficit ces résultats pour l'année suivante, le résultat de la section d'investissement étant obligatoirement reporté en investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement quant à lui peut être reporté en totalité ou partiellement en section d'investissement au chapitre « réserves ».

Le Président propose d'affecter la somme de :

18 865,06 € en réserves d'investissement au C/1068

La commission finances du 28 mars 2019 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le montant d'affectation des résultats du budget annexe SPANC,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

**- Vote du tableau de la participation 2019 pour l'EPIC.
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

Vu l'article 72-2 du CGCT qui précise que les moyens financiers des collectivités territoriales sont un élément de leur libre administration.

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2016, l'Office du Tourisme de la Communauté de Communes a pris en charge le développement touristique du territoire, pour répondre à la compétence tourisme et aux nouvelles dispositions de la Loi NOTRÉ,

La Communauté de Communes a décidé de participer au financement de ses actions et abonde au budget de fonctionnement de l'Office du tourisme afin de lui apporter les moyens nécessaires à son action, tant auprès des prestataires que des utilisateurs.

Après 3 années de fonctionnement, le budget de l'EPIC augmente ; aussi est-il proposé de leur attribuer le montant suivant en 2019 :

Destinataires	2016	2017	2018	2019
EPIC-Office du Tourisme	250 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	180 000,00 €
TOTAL	250 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	180 000,00 €

La commission finances du 28 mars 2019 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé les montants ci-dessus,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

➤ **Subventions et Participations-Année 2019**
Rapporteur : Monsieur Alain BRAILLY, Président

Le Président propose d'attribuer les montants suivants aux organisations institutionnelles et/ou aux associations avec lesquelles la Communauté de Communes est en lien :

Subventions :

Tiers	Objet	2018	2019
ACPG-CATM	Subvention exceptionnelle- Congrès cantonal	1 000,00 €	1 000,00 €
AMATHEA	Subvention	1 000,00 €	1 000,00 €
AMBO	Subvention	1 400,00 €	1 350,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	Subvention exceptionnelle- Congrès des Sapeurs Pompiers	4 000,00 €	Pas en 2019 0,00 €
APRAK	Subvention	0,00 €	0,00 €
Association Sportive Collège Louis Bouland	Subvention exceptionnelle- Organisation d'un duathlon et d'une course d'orientation- Fête du Sport	1 000,00 €	Pas en 2019 0,00 €
Association Sportive Collège Louis Bouland	Subvention	1 000,00 €	1 000,00 €
Basket Club Attichy	Subvention	2 880,00 €	2 880,00 €
Batterie Fanfare-Trosly Breuil	Subvention	600,00 €	600,00 €
CESV	Subvention exceptionnelle- Animation équestre+Transport des chevaux-Fête du Sport	100,00 €	Pas en 2019 0,00 €
CNCA	Subvention exceptionnelle- Détachement de personnel- Fête du Sport	300,00 €	Pas en 2019 0,00 €
CNCA	Subvention	5 760,00 €	5 760,00 €
Collège Louis Bouland	Subvention	1 500,00 €	1 500,00 €
Commune Cuise La Motte	Subvention-Course cycliste	600,00 €	600,00 €
Commune Pierrefonds	Subvention-Festival "Les petites bouilles"	800,00 €	800,00 €
Commune Tracy Le Mont	Subvention exceptionnelle- Animation-Poilus de la Marne	2 000,00 €	Pas en 2019 0,00 €
Commune Trosly Breuil	Subvention exceptionnelle- Etude Environnementale- Weylchem	7 225,00 €	Pas en 2019 0,00 €
Dauphin Club Attichy	Subvention exceptionnelle- Organisation de baptêmes de plongée-Fête du Sport	800,00 €	Pas en 2019 0,00 €
JU JUTSU	Subvention exceptionnelle- Achat de matériel-Fête du Sport	50,00 €	Pas en 2019 0,00 €
La Cité des Brossiers	Subvention	1 400,00 €	1 400,00 €
Mission Locale	Subvention	24 118,50 €	24 118,50 €
Office du Tourisme	Subvention	150 000,00 €	180 000,00 €

Pierrefonds Animation	Subvention	1 000,00 €	1 000,00 €
RESTAURANT DU CŒUR	Subvention	0,00 €	0,00 €
SANDY ZUMBA	Subvention exceptionnelle- Détachement de personnel+Achat de matériel-Fête du Sport	250,00 €	Pas en 2019 0,00 €
TRACES ET CIE	Subvention	2 500,00 €	2 500,00 €
Vie au Grand Air	Subvention exceptionnelle- Détachement de personnel- Fête du Sport	150,00 €	Pas en 2019 0,00 €
Vie au Grand Air	Subvention	3 780,00 €	3 780,00 €
VIE LIBRE	Subvention	300,00 €	300,00 €
TOTAL		215 513,50 €	229 588,50 €

Monsieur Lecat souligne qu'il y a une erreur dans les comptes proposés, que le total est à revoir.

Le Président indique que le compte sera refait et corrigé en conséquence.

Participations :

Tiers	2018	2019	Observations
ADCF	1 779,75 €	1 780,59 €	
ADICO	2 389,20 €	2 196,00 €	
ADTO	12 407,40 €	12 409,08 €	
ARC	9 480,10 €	9 480,10 €	Arrive en Nov
APC	8 119,95 €	8 119,95 €	Arrive en Avril
APC	20 243,00 €	20 243,00 €	Arrive en Avril
CAUE	720,00 €	720,00 €	Arrive en Mai
CACCV	1 100,00 €	1 100,00 €	Arrive en Juillet
CFAI OISE	40,00 €	40,00 €	Arrive en Mai
Oise Est Initiatives	17 825,00 €	18 825,00 €	
OISE LES VALLEES	10 683,54 €	10 669,68 €	
SE60	143,41 €	143,41 €	Arrive en Déc
SE60	105,72 €	105,72 €	Arrive en Sept
SEINE NORD EUROPE	1 000,00 €	1 000,00 €	Arrive en Juin
SMOA	3 000,30 €	3 000,30 €	Arrive en Août
UMO	1 053,09 €	1 051,73 €	
SVP	7 000,00 €	6 235,20 €	
TOTAL	97 090,46 €	97 119,76 €	

La commission finances du 28 mars 2019 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé les montants ci-dessus,

- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

➤ **Demande de subvention FEDER projet déploiement très haut débit 2^{ème} phase**

Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5721-2 et suivants,

Vu la délibération n°2019-06 du 29 janvier 2019, approuvant d'une part, la convention avec le SMOTHD pour le lancement de la deuxième phase de déploiement du très haut débit dans 10 communes du territoire, durant l'automne 2019, pour un investissement total de 1 327 930,00 € et la mise en place de 3 589 prises (soit 370,00 € par prise)

Et approuvant d'autre part, les dépôts de demande de subvention auprès de la Région et de l'Etat au titre du contrat de ruralité,

Vu le programme opérationnel de la Région Picardie 2014-2020, notamment l'axe 2 « renforcer l'accès au numérique dans une logique de compétitivité et d'inclusion », la Région Hauts-de-France accompagne les projets via des financements fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et fonds social Européen (FSE).

Le Président propose de solliciter l'intervention du fonds FEDER pour financer l'opération déploiement très haut débit 2^{ème} phase.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le dépôt de la demande de subvention auprès du FEDER
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

- **Attribution de compensation Taxe Professionnelle Unique**
Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président aux finances

Depuis le 1^{er} janvier 2004 date de passage en TPU (taxe professionnelle unique) par la communauté de communes des compensations ont été calculées. Les communes bénéficiaires reversent depuis cette date, à la Communauté de Communes, les montants figés figurant ci-dessous :

ATTICHY	7 709,00 €
AUTRECHES	21 296,00 €
BERNEUIL SUR AISNE	18 606,00 €
CHELLES	24 789,00 €
COULOISY	13 496,00 €

COURTIEUX	7 701,00 €
CROUTOY	13 293,00 €
CUISE LA MOTTE	67 891,00 €
HAUTEFONTAINE	11 248,00 €
JAULZY	24 215,00 €
MOULIN SOUS TOUVENT	15 904,00 €
NAMPCEL	18 894,00 €
PIERREFONDS	99 412,00 €
RETHONDES	50 721,00 €
SAINT CREPIN AUX BOIS	11 059,00 €
SAINT ETIENNE ROILAYE	14 402,00 €
SAINT PIERRE LES BITRY	5 896,00 €

La commission finances du 28 mars 2019 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé les montants ci-dessus,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

- **Attribution de compensation négative et positive- Reversement de fiscalité**
Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président aux finances

Depuis le 1^{er} janvier 2004 date de passage en TPU (Taxe Professionnelle Unique) par la Communauté de Communes des compensations ont été calculées. La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise reverse depuis cette date, aux communes déficitaires, les montants figés figurant ci-dessous :

BITRY	4 048,00 €
TRACY LE MONT	208 212,00 €
TROSLY BREUIL	265 223,00 €

La commission finances du 28 mars 2019 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé les montants ci-dessus,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

- **Vote de la taxe d'enlèvement de la collecte des Ordures Ménagères.
Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président aux finances**

Le Président rappelle qu'aux termes de l'article 1636 B undecies du code général des impôts (CGI), la collectivité a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Conformément à l'article 1379-0 bis du CGI, à l'article 1520 du CGI et à l'article 1609 quater du CGI, la Communauté de Communes vote chaque année le taux de cette taxe dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI.

Le chapitre I de l'article 1520 du CGI dispose cependant que la TEOM est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des ordures ménagères dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal. Il en résulte que le taux de TEOM doit être fixé de telle manière qu'il ne procure pas des recettes manifestement disproportionnées par rapport au montant des dépenses exposées par la collectivité locale pour assurer ce service.

Pour la Taxe d'enlèvement de la collecte des ordures ménagères, le Président propose d'augmenter le taux appliqué depuis 2016 en passant de 8.00 % à 9.50 % :

	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019
TEOM	7.25 %	8.00 %	8.00 %	8.00 %	9.50 %

La commission finances du 28 mars 2019 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé les montants ci-dessus,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

- **Vote des taux 2019
Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président aux finances**

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôt (modifié par la Loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 et l'article 77 (VT) LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V), qui dispose que chaque année les collectivités fixent les taux à appliquer pour le calcul des impositions directes locales. Les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du Code Général des Impôts précisent les règles relatives à la variation des taux que les collectivités peuvent appliquer.

Pour l'année 2019, le Président propose d'augmenter la Taxe Foncière sur le bâti :

	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	8.92 %	8.92%	8.92 %	8.92 %	8.92 %
Taxe foncière	0.00 %	0.00%	0.50 %	0.50 %	1.50 %
Taxe Foncière Non Bâti	2.20 %	2.20%	2.20 %	2.20 %	2.20 %
CFE	20.40 %	20.40%	20.40%	20.40 %	20.40 %

La commission finances du 28 mars 2019 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé les montants ci-dessus,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

M. Debruyne s'interroge sur l'augmentation choisie et se demande s'il ne serait pas préférable d'enlever la collecte des déchets verts ou d'augmenter encore plus les montants des ordures ménagères, plutôt que le foncier bâti.

M. Beguin indique que ceux qui ont des jardins peuvent faire du compostage, puisque dans les jardins ils ont de la place.

M. le Président indique que la population est vieillissante et que beaucoup n'ont pas de remorque pour transporter ces matières vertes, qu'elles apprécient particulièrement le service proposé.

M. Goupil veut également faire participer au coût des nouveaux services et couvrir ceux qui existent et qui ne le sont pas tels que les OM, dont le montant ne couvre pas le service.

Le Président indique que nous sommes arrivés à un palier et qu'il sera nécessaire dans l'avenir de regarder à bien savoir ce que l'on veut pour le territoire.

- **Budget primitif 2019**
Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président aux finances

Le Président rappelle que le budget primitif de 2019 se compose du budget principal et de ses budgets annexes.

Pour l'année 2019, le budget primitif pour le budget principal et les budgets annexes est proposé comme suit :

Budget principal

FONCTIONNEMENT 2019	INVESTISSEMENT 2019
Dépenses : 9 430 000 €	Dépenses : 4 178 000 €
Recettes : 9 430 000 €	Recettes : 4 178 000 €

Budget transport

FONCTIONNEMENT 2019	INVESTISSEMENT 2019
Dépenses : 90 000 € Recettes : 90 000 €	Dépenses : 50 000 € Recettes : 50 000 €

Budget ZA

FONCTIONNEMENT 2019	INVESTISSEMENT 2019
Dépenses : 1 020 000 € Recettes : 1 020 000 €	Dépenses : 353 300,00 € Recettes : 353 300,00 €

Budget Tourisme

FONCTIONNEMENT 2019	INVESTISSEMENT 2019
Dépenses : 40 000 € Recettes : 40 000 €	Sans objet

Budget SPANC et autres

FONCTIONNEMENT 2019	INVESTISSEMENT 2019
Dépenses : 90 000 € Recettes : 90 000 €	Dépenses : 390 000 € Recettes : 390 000 €

La commission finances du 28 mars 2019 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé les montants ci-dessus,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

III - Service à la personne – Petite enfance

Pas de point inscrit à l'ordre du jour.

IV - Développement économique

- **Convention avec la Région relative aux opérateurs de la création d'entreprises**
Rapporteur : Michèle BOURBIER, Vice-présidente au développement économique

La Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié les termes de l'article L1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les dispositions de cet article conditionnent dorénavant le versement par les communes et leurs groupements de subventions aux organismes dont l'objet exclusif est l'aide à la création d'entreprises à la conclusion d'une convention avec la Région.

Un nombre important de financements territoriaux entrent dans le champ d'application de l'article précité du CGCT. Il est nécessaire de définir les modalités de contractualisation avec les collectivités qui participent, ce faisant, à la création d'entreprises et au développement économique dans les territoires.

Faisant suite à l'adoption d'un consentement transitoire au titre des années 2017 et 2018 en séance plénière du Conseil régional du 29 septembre 2017, l'objet de cette délibération est de proposer une continuité de conventionnement aux intercommunalités (EPCI) sur la durée restante du SRDEII.

En effet, le conventionnement initial a évolué avec la mise en place des plans STARTER et BOOSTER. Il vise à renforcer les complémentarités d'intervention entre la Région et les territoires.

Sur saisine de chaque collectivité, une convention transitoire sera formalisée entre celle-ci et la Région pour la durée restante du SRDEII, avec obligation pour la collectivité de transmettre annuellement à la Région la liste exhaustive des opérateurs de la reprise et de la création d'entreprises qu'elle finance ainsi qu'un bilan des actions mises en œuvre dans le cadre des conventions avec ces opérateurs.

Par délibération su 25 septembre 2018, le Conseil régional des Hauts-de-France a approuvé les termes d'une convention type à conclure avec les EPCI qui soutiennent l'action des opérateurs de la création d'entreprises dans leurs territoires.

Il est donc proposé à la Communauté de Communes des lisières de l'Oise de signer cette convention.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à signer la convention avec la Région Hauts-de-France relative aux opérateurs de la création d'entreprises,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Accompagnement au développement économique des entreprises- Aides directes aux entreprises. Dossier SAS O'LEVAIN boulangerie artisanale**
Rapporteur : Michèle BOURBIER, Vice-présidente au développement économique

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRé, qui a modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux.

Ainsi, en matière de développement économique, la Région est désormais seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprise relevant du bloc communal et/ou intercommunal).

Vu l'article L.1511-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

A ce titre, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, par délibération du 27 septembre 2018, n°2018-104 a approuvé la signature d'une convention avec la Région Hauts-de-France afin de participer au financement d'un dispositif d'aide au développement des TPE et l'aide à la création-reprise d'entreprises.

Vu la délibération n°20181646 du Conseil régional des Hauts-de-France en date du 19 octobre 2018 autorisant le Président du Conseil régional à signer la convention,

La convention prévoit les modalités d'octroi des aides par la Région et par la CCLO, mais aussi les bénéficiaires potentiels, les secteurs d'activités retenus ou exclus, les projets d'investissement concernés (entre 2 500,00 € et 30 000,00 € HT) ainsi que le montant et l'intensité des aides (aide de la CCLO fixée à 15% avec un plafond de 4 500,00 € par aide). La CCLO a prévu notamment d'apporter des aides au développement des TPE, aux entreprises appartenant au secteur de l'artisanat, du commerce et des services, et pour des investissements productifs neufs (outils de production, matériel et équipements professionnels).

Vu le courrier reçu en date du 21 mars 2019, de la SAS O'LEVAIN, boulangerie artisanale située à Trosly Breuil qui sollicite une subvention « aide aux entreprises » de la CCLO, dans le cadre de son projet de développement qui comprend notamment l'achat d'équipements de production (19 898,60 € HT).

Vu le dossier présenté comprenant le plan de financement suivant :

DEPENSES		Montant (€ HT)	RESSOURCES	Calcul	Montant (€ HT)
Equipements de production	Achat four	13 371,10 €	Aide <u>CCLO</u>	15%	2 984,79 €
	chambre de pousse	6 527,50 €	Aide LEADER	Aide CCLO * 4	11 939,16 €
Aménagement extérieur	rénovation façade	6 805,14 €	Aide <u>Région</u>	20%	1 361,03 €
			Aide LEADER	Aide Région * 4	5 444,11 €
Aménagement intérieur	armoires+2 clayettes	2 706,40 €	Autofinancement		7 681,05 €
TOTAL		29 410,14 €	TOTAL RESSOURCES		29 410,14 €

La CCLO interviendrait à hauteur de 15% du montant des acquisitions d'équipements de production, soit la somme de 2 984,79 €. Ce montant permettrait d'obtenir des fonds LEADER pour (4 fois le montant de l'aide CCLO) et également de la Région Hauts-de-France, qui subventionne les travaux de rénovation de façade.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé l'attribution d'une aide de 2 984,79 € à la SAS O'LEVAIN, sous réserve de la réalisation des travaux et de l'envoi des devis et factures réellement acquittés.
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V - Développement touristique, culturel et communication

- **Rapport d'activité de l'Office de Tourisme de Pierrefonds**
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

Vu la Convention d'objectifs entre l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

La Convention d'objectifs entre l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes précise : « Conformément à l'article L.133-8 du Code du Tourisme, le budget et le compte financier de l'Office de Tourisme, délibérés par le Comité de Direction, sont soumis à l'approbation du Conseil Communautaire. Parallèlement au compte financier, la Direction de l'Office de Tourisme présentera un rapport d'activités de l'année écoulée qui sera soumis au Comité de Direction, puis au Conseil Communautaire. Ce rapport présentera notamment les indicateurs d'activités, de performance et de qualité définis en annexe, indicateurs qui permettront d'évaluer les activités de l'Office de Tourisme par rapport aux objectifs qui lui ont été fixés par la présente convention. »

Les Membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme ont approuvé lors de la séance du 11 mars 2019 :

- Le Compte administratif (délibération n°2019-08)
- Le rapport d'activités de l'Office de Tourisme (délibération n°2019-10)
- Le budget primitif (délibération n° 2019-14)

Le Président présente ainsi les différents documents aux Membres du Conseil Communautaire ainsi que le plan d'actions pour l'année 2019.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé les documents présentés (Compte administratif, Rapport d'activités, Plan d'action et Budget Primitif),
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI – Eau et assainissement

Pas de point inscrit à l'ordre du jour.

VII – Environnement – Voirie et transport

Pas de point inscrit à l'ordre du jour.

VIII – Aménagement du territoire- Urbanisme

- **Débat sur les orientations du Plan d'Aménagement et du Développement Durable de l'élaboration du PLU de la commune de Berneuil S/ Aisne**
Rapporteur : Christian DEBLOIS, Vice-Président aménagement du territoire et urbanisme

Rapport :

Les élus sont invités à se prononcer sur le débat du Plan d'Aménagement et du Développement Durable concernant l'élaboration du PLU de la commune de Berneuil S/ Aisne.

Délibération :

Vu la délibération de la commune de Berneuil Sur Aisne en date du 05 novembre 2015, approuvant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme pour la commune ;

Vu la délibération de la commune de Berneuil Sur Aisne en date du 14 mai 2018, donnant accord à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise de poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération n°2018-67 du Conseil Communautaire des Lisières de l'Oise du 17 mai 2018, actant le transfert de l'élaboration du PLU de la commune de Berneuil Sur Aisne à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

Vu la délibération du 21 mars 2019 du Conseil Municipal de la commune de Berneuil Sur Aisne prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durable et l'absence d'avis ou de remarques au cours de ce dernier,

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'organe délibérant, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat conformément à l'article L153-12 du

Code de l'Urbanisme.

Les orientations et objectifs figurant dans le PADD s'articulent autour de 4 axes :

- Territoire et identité communale
- Développement territorial respectueux et volontariste
- Accompagnement du développement par des équipements publics et privés
- Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

M. le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, procède à la lecture du projet de PADD pour l'élaboration du PLU de la commune de Berneuil Sur Aisne.

Après cet exposé, M. le Vice-Président déclare le débat ouvert.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Pris acte de la tenue du débat sur le PADD,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En annexe à la délibération, transmettre le rapport du PADD.

IX - Administration Générale

Pas de point inscrit à l'ordre du jour.

X - Personnel :

Pas de point inscrit à l'ordre du jour.

XI- Autres structures institutionnelles :

- **Territoires d'Industrie : Engagement dans la démarche**
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

Rapport :

Le territoire de la CCLLO a été labélisé parmi les « 136 territoires d'industrie », une initiative conduite par le Gouvernement dans une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires, centrée sur les enjeux de recrutement, d'innovation,

d'attractivité et de simplification. Les élus sont invités à approuver la démarche d'engagement de la CCLO.

Délibération :

Le Gouvernement conduit une stratégie déterminée de reconquête industrielle et de développement des territoires, centrée sur les enjeux de recrutement, d'innovation, d'attractivité et de simplification. Lors du conseil national de l'industrie en novembre 2018, le gouvernement a présenté les principales orientations retenues pour la mise en œuvre de l'initiative « Territoires d'industrie ».

Le soutien aux entreprises et aux écosystèmes industriels constitue une priorité sur les territoires et passe par la mobilisation des services de l'Etat et de ses opérateurs, des élus, des acteurs industriels et de tous les autres acteurs publics et privés qui souhaitent participer à cette démarche.

L'Etat s'engage à mettre en œuvre une offre de services intégrée à destination des territoires. Sa valeur ajoutée repose sur le fait que ces outils soient portés à la connaissance des Territoires d'industrie, rapidement mobilisés et rendus flexibles pour s'adapter aux spécificités des projets portés par les Territoires d'industrie.

Dans le cadre de cette volonté de reconquête industrielle des territoires, émergent trois principes :

- Une action ciblée sur les 136 territoires de tradition industrielle identifiés en France et qui connaissent parfois des difficultés d'attractivité ;
- Un pilotage au plan local, décentralisé et confié aux présidents des Conseils Régionaux, aux présidents des intercommunalités et aux industriels au niveau de chaque territoire d'industrie. Le projet Territoires d'industrie s'inscrit dans le cadre des schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Région Hauts-de-France.
- La priorisation des moyens administratifs, techniques, humains et financiers, avec plus d'un milliard d'euros de l'Etat et des opérateurs nationaux orientés en priorité vers ces territoires.

136 territoires d'industrie ont été identifiés. Ils sont composés d'un ou plusieurs EPCI, correspondant à un périmètre de territoire de projet (pays, PETR...). L'Agglomération de la Région de Compiègne et la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise ont ainsi été labellisés.

La CCLO souhaite s'engager auprès des entreprises de son territoire afin de les soutenir dans cette nouvelle politique gouvernementale.

Pour la CCLO, une dizaine d'industries ont été identifiées et conviées à participer à une réunion de présentation le 20 mars.

Le Bureau Communautaire du 21 mars 2019 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la démarche d'engagement dans le projet territoires d'industrie
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Territoires d'Industrie : Constitution d'un comité de projet**
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

Rapport :

Afin de préparer et de piloter la démarche Territoires d'Industrie, les territoires retenus, au niveau local, sont invités à constituer un comité de projet qui comprend entre autres des binômes élus et acteurs industriels. Les élus sont invités à approuver la constitution du comité de projet pour la CCLO.

Délibération :

La CCLO souhaite s'engager dans la démarche territoire d'industrie, le pilotage et la gouvernance du projet s'effectuent à trois niveaux :

En premier lieu le comité de projet : chaque territoire d'industrie est invité à constituer un comité de projet. Ce comité sera animé par un binôme constitué d'un élu et d'un acteur industriel volontaire. Ce comité pourra être mutualisé avec d'autres instances existantes. Le comité de projet réunira les présidents des intercommunalités concernées, les acteurs industriels intéressés, le représentant du Conseil Régional et le représentant de l'Etat. Le comité de projet pourra également se doter d'un chef de projet local, qui assurera le secrétariat de ce comité et le soutiendra dans l'élaboration et la mise en oeuvre du contrat territoire d'industrie.

En second lieu le comité de pilotage régional supervisera la coordination de la démarche, il sera présidé par le président du conseil Régional. Il sera composé du représentant de l'Etat et des représentants du secteur industriel. Il assurera le suivi et la validation des contrats.

Enfin, au niveau national, un comité de pilotage sera présidé par les Ministres de l'économie et des finances et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et en présence des représentants de Régions de France et de l'Assemblée des Communautés de France. Ce comité réunira également des représentants d'autres ministères intéressés, différents opérateurs concernés (Bpifrance, Business France...), de même que des représentants nationaux du secteur industriel.

Le comité de pilotage national définit et anime les orientations stratégiques de l'initiative « Territoires d'industrie », suit l'avancement de la contractualisation sur les territoires et assure la mobilisation des outils et moyens permettant d'assurer un déploiement rapide et opérationnel des engagements pris par l'Etat.

Pour la CCLO il est proposé de constituer le comité de projet selon la répartition suivante :

COLLECTIVITÉ/ INSTITUTION	LE RÉFÉRENT	INDUSTRIE	ACTEUR INDUSTRIEL RÉFÉRENT
REPRÉSENTANT DE L'ETAT	M.CHATEL Sous-Préfet		

REPRÉSENTANT DE LA RÉGION HAUTS DE France			
PRESIDENT DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE	M.MARINI		
PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE	M.BRAILLY		
COMMUNE D'ATTICHY	M.BRAILLY	CARTOSPE PACKAGING	M.BODART
COMMUNE D'ATTICHY	M.BRAILLY	FIMUREX VALOISES	M.PAILLETTE
COMMUNE D'ATTICHY	M.FAVROLE	PANOL	
COMMUNE DE COULOISY	M.CORMONT	ZUB	M.ZUB
COMMUNE DE TRACY LE MONT	Mme VALENTE LE HIR	CNH France	M.POULET
COMMUNE DE TROSLY BREUIL	M.DELCELIER	ARCHROMA France SAS	M.KYRIAZIS
COMMUNE DE TROSLY BREUIL	M.DELCELIER	BONNA SABLA	M.KETTERER
COMMUNE DE TROSLY BREUIL	M.DELCELIER	MERCK PERFORMANCE MATERIALS	M.VIGUIER
COMMUNE DE TROSLY BREUIL	M.DELCELIER	PQ FRANCE	M.GOSSELIN
COMMUNE DE TROSLY BREUIL	M.DELCELIER	WEYLICHEM LAMOTTE	M.AMALRIC

Le Président indique qu'actuellement des démarches sont en cours, pour travailler de façon global avec la CCPE et la CC2V, auquel cas, le comité serait amené à évoluer avec les représentants de chacune des structures.

Le Bureau Communautaire du 21 mars 2019 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la composition du comité de projet,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Territoires d'Industrie : Convention avec l'Etat**
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

Rapport :

L'engagement dans la démarche territoires d'industrie implique la signature d'une convention avec l'Etat avant la fin du premier semestre 2019. Les élus sont invités à donner leur accord pour que le Président de la CCLO signe l'ensemble des contrats présentés par l'Etat.

Délibération :

Dans le cadre de la démarche Territoires d'industrie, l'Etat propose de conventionner avec les territoires engagés sur la période 2019-2022.

Ce contrat quadriennal devra être signé, d'ici la fin du premier semestre 2019 entre les porteurs de projet de territoire représentés par les présidents des intercommunalités, les acteurs industriels impliqués dans le projet ainsi que le représentant de l'Etat, le président du Conseil Régional, les opérateurs et, le cas échéant, tout autre partenaire public ou privé mobilisant des moyens dans le cadre de cette contractualisation.

Les thèmes constitutifs du contrat devront inclure notamment ceux identifiés dans la note de cadrage « Territoires d'Industrie », attirer, recruter, innover, simplifier :

- Les ambitions de développement ou de rédéveloppement de l'industrie sur le territoire ;
- Les modalités d'actions locales relatives à l'attractivité des métiers de l'industrie et à l'attractivité du territoire (accueil des populations et des acteurs économiques) ;
- Le développement de l'accès aux compétences et à l'emploi et l'adaptation de l'offre de formation ;
- Les dispositifs d'animation économique ;
- Les souhaits d'expérimentation et de simplifications réglementaires exprimés des territoires.

Le Bureau Communautaire du 21 mars 2019 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la démarche permettant d'aboutir à la signature de la convention avec l'Etat
- Autorisé le Président à signer la convention, le moment venu,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Transfert de la compétence « Maîtrise des eaux pluviales et ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » à l'Entente Oise-Aisne.**
Rapporteur : Alain BRAILLY Président

Rapport :

Au regard des problèmes récurrents de ruissellement relevés sur le territoire, il est proposé aux élus de se prononcer sur le transfert de compétence « maîtrise des eaux pluviales et ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » à l'Entente Oise Aisne

Délibération :

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence GEMAPI ;

Vu la Loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) reportant la date d'effet de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 ;

Vu l'article 213-12 du Code de l'environnement définissant les missions des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-407 du 15 avril 2010 du Préfet de la Région Ile-de-France, préfet coordonnateur de bassin Seine Normandie, reconnaissant l'Entente Oise Aisne comme ETPB ;

Vu l'arrêté interpréfectoral des préfets de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise du 8 août 2017 actant de la transformation de l'Entente Oise Aisne en syndicat mixte ouvert ;

Vu l'arrêté préfectoral de l'Oise du 5 février 2019 actant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise ;

Vu la délibération n°2018-99 du 28 juin 2018 approuvant l'adhésion de la CCLO à l'Entente Oise Aisne ;

Vu la délibération n°2018-123 du 27 septembre 2018 approuvant le transfert de compétence facultative « maîtrise des eaux pluviales et ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » item 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Considérant que les EPCI peuvent transférer tout ou partie de la compétence GEMAPI à des syndicats mixtes tel que l'Entente Oise Aisne ;

Considérant les problématiques récurrents de ruissellement sur le territoire d'ores et déjà étudiés par l'Entente Oise Aisne (Bitry, Chelles, St Pierre-les-Bitry).

Le Président propose de transférer la compétence à l'Entente Oise Aisne.

Le Bureau Communautaire du 21 mars 2019 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la signature de la convention avec l'Etat
- Autorisé le Président à signer la convention
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Choix délégués Syndicat rivière Aisne navigable**
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

Vu la délibération 2019-14 du 29 janvier 2019, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise au Syndicat Aisne Navigable Axonaise.
Il convient de nommer les délégués qui siègeront au Syndicat, chaque commune membre a été invitée à désigner ses délégués.

Le Président propose de retenir la composition suivante :

COMMUNES	DELEGUE 1	DELEGUE 2
ATTICHY	M.FAVROLE Bernard	M.BRAILLY Alain
AUTRECHES	M. LETOFFE	Mme CREPIN
BERNEUIL SUR AISNE	M.PYTLAK Michel	M.FRERE Etienne
BITRY	M.SUPERBI Franck	M.PETIOT Christophe
CHELLES	M.DEBLOIS Christian	M. CARBONNEAU Hervé
COULOISY	M.CORMONT Jean-Claude	Mme QUIN Evelyne
COURTIEUX	M. DEGAUCHY	
CROUTOY	M.CARBONNAUX Fabrice	Mme ORTIGE Isabelle
CUISE LA MOTTE	M.LITTIERE Patrick	M.BOURGEOIS Renaud
HAUTEFONTAINE	M.BOUVIER Jean-Marie	M.LECOMTE Claude
JAULZY	M.Yves LOUBES	M.Jean-Marie BOUCHEZ
MOULIN S/S TOUVENT	M.PAYEN Georges	Mme BROCVIELLE Anne
NAMPCEL	M.LENOIR Thierry	M.DONNEZ Fabien
RETHONDES	M.LECAT Jean-Jacques	M.LITTIERE Sylvain
ST CREPIN AUX BOIS	M.COMMELIN Vincent	LARMOYER Dominique
ST ETIENNE ROILAYE	M.Eric BEGUIN	Mme Line DUMORTIER
ST PIERRE LES BITRY	M.MICHEL Xavier	M.BUKWA Daniel
TRACY LE MONT	Mme VALENTE LE HIR Sylvie	M.ZALAY Jean-Jacques
TROSLY BREUIL	M.CORDIER Gérard	M.DELCELIER Yves

Le Bureau Communautaire du 21 mars 2019 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la désignation des membres du Syndicat rivière Aisne navigable,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Convention de gestion de fonctionnement d'un poste de chargé(e) de mission attractivité des territoires – développement de l'activité économique et de l'économie sociale et solidaire entre la CCLO et la CCPE**
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

Rapport :

Les élus sont invités à approuver la convention de gestion de fonctionnement d'un poste de chargé(e) de mission dédié à accompagner le développement économique et touristique ainsi que les opérateurs de développement de 4 lieux hybrides partagés domiciliés sur les territoires de la CCLO et de la CCPE. Ce poste sera financé pour partie par la Région Hauts-de-France. Le reste sera financé pour les $\frac{3}{4}$ par la CCLO et pour $\frac{1}{4}$ par la CCPE.

Délibération :

Vu la délibération n°2018- approuvée en date du 29 novembre 2018 créant un poste supra-intercommunautaire de chargé de mission etc., il est proposé d'approuver la convention de gestion de fonctionnement d'un poste de chargé(e) de mission attractivité des territoires – développement de l'activité économique et de l'économie sociale et solidaire qui fixe le partenariat entre la CCLO et la CCPE à ce sujet.

Les Communautés de communes des Lisières de l'Oise (CCLO) et de la Plaine d'Estrées (CCPE) ont souhaité recruter un chargé(e) de mission afin d'accompagner le développement économique et touristique de leurs territoires ainsi que les opérateurs de développement de 4 lieux hybrides partagés domiciliés sur leur territoire :

- La Sucrierie de Francières sur le territoire de la CCPE
- La Cité des Brossiers à Tracy le Mont, l'Hermitage à Autrêches et Picardie For Ever à Saint-Pierre-lès-Bitry sur le territoire de la CCLO

Le chargé de mission en Attractivité des Territoires - développement de l'activité économique et de l'Economie Sociale et Solidaire aura pour mission d'accompagner ces nouvelles formes de dynamisme et de développement économiques. En transversalité avec le Contrat de ruralité et son programme de revitalisation des centre-bourgs, il aidera à l'émergence de projets PRADET contribuant au développement économique local. Ce facilitateur – coordinateur des actions économiques et des « lieux hybrides partagés » aura pour objectif de contribuer au développement de leur potentiel d'activités afin de construire une nouvelle forme d'attractivité du territoire, de créer et soutenir leurs emplois potentiels.

Ce poste est dédié à renforcer la capacité d'ingénierie des quatre structures porteuses sur les deux territoires (CCLO et CCPE), à développer des actions, à augmenter les dynamiques touristiques (Création de musées, bistrot de pays...) pour favoriser l'attractivité de ces territoires.

Ce poste sera financé pour partie par la Région Hauts-de-France. Le reste sera financé pour les $\frac{3}{4}$ par la CCLO et pour $\frac{1}{4}$ par la CCPE.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la signature de la convention de gestion de fonctionnement d'un poste de chargé(e) de mission attractivité des territoires – développement de l'activité économique et de l'économie sociale et solidaire avec la CCPE,

- Autorisé le Président à signer la convention,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Désignation des membres des groupes de travail de l'APC**
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

Comme demandé lors de l'assemblée générale de l'Association du Pays Compiègnois le 14 mars 2019, la CCLO doit désigner des membres de l'intercommunalité qui intégreront les groupes de travail de l'APC. Ces groupes de travail sont les suivants :

Groupe 1 : Développement Économique- Emploi- Formation	
Nom du délégué actuel	Nom du délégué confirmé
M. DEBLOIS à confirmer	M. DEBLOIS
Mme BOURBIER à confirmer	Mme BOURBIER
M.TERRADE à confirmer	M. TERRADE
1 membre à désigner	M. MENDEZ

Groupe 2 : Tourisme et Culture	
Nom du délégué actuel	Nom du délégué confirmé
Mme BEAUDEQUIN à confirmer	Mme BEAUDEQUIN
M. LEBLANC à confirmer	M. LEBLANC
M.BOCQUET à <i>remplacer</i>	Mme VALENTE LE HIR
1 membre à désigner	M. LOUBES

Groupe 3 : Urbanisme, Aménagement et Infrastructure	
Nom du délégué actuel	Nom du délégué confirmé
M.FAVROLE à confirmer	M. FAVROLE
1 membre à désigner	M. DEBLOIS

1 membre à désigner	Mme DEMOUY
1 membre à désigner	M. BRAILLY

Groupe 4 : Services à la population	
Nom du délégué actuel	Nom du délégué confirmé
M.GUEGUEN à confirmer	Mme TUAL
Mme BEAUDEQUIN à confirmer	Mme BEAUDEQUIN
Mme DEFRANCE à confirmer	Mme DEFRANCE
M. SUPERBI à confirmer	M. SUPERBI

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la composition des groupes de travail de l'APC
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Motion sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)**

Le Président propose aux membres de l'Assemblée de répondre au Président de la Région en ce qui concerne les déchets, par un courrier. Il en donne la lecture :

Monsieur le Président

Vous nous avez présenté le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) dans le cadre de la consultation aux EPCI régionaux. Bien que le territoire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise ne soit que peu impacté par ce plan, je souhaite relayer les remarques de Madame Nadège LEFEBVRE, présidente du Conseil départemental de l'Oise.

En effet, il est indispensable que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets tienne compte en priorité des besoins locaux et que le département ne soit pas l'exutoire des déchets de construction du Grand Paris. Il est nécessaire que ce plan s'accompagne de contrôles par les autorités compétentes afin de s'assurer que les déchets qualifiés d'inertes ne soient pas mélangés à d'autres types de matières.

Aussi, je m'inquiète de la possibilité de recevoir à terme sur notre territoire les déchets du bâtiment et des travaux publics du Grand Paris, au vu des capacités de stockage que représentent des carrières d'Attichy et de Bitry.

L'ordre du jour du Conseil Communautaire étant épuisé,

La séance est levée à 11 h 20

Informations du Président communiquées en séance

➤ **Proposition d'acquisition d'une parcelle sur Tracy-le-Mont**

Par courrier reçu en date du 7 mars 2019, la société EXMERA (fibre optique) représentée par son gérant Monsieur Berton, souhaite acquérir une parcelle de terrain de 1080 m², ZAC de la Cense à Tracy le Mont, pour y construire un bâtiment qui constituera son siège social.

➤ **Séniors en mouvement**

Le Déjeuner Quizz du 25 avril à Tracy-le-Mont approche. Il n'y a que 3 inscrits sur la liste d'inscriptions sur les 80 personnes attendues.

Pour rappel, les séniors qui souhaitent participer au déjeuner quizz doivent obligatoirement s'inscrire sur la liste d'inscriptions auprès de la CCLO. C'est grâce à ce fichier que nous saurons combien de personnes participeront au déjeuner quizz pour donner le nombre de participants au traiteur et pour établir la feuille d'émargement. Toute personne qui ne sera pas inscrite sur cette liste ne pourra pas participer au déjeuner.

Si vous avez eu des inscriptions de votre côté, merci d'envoyer leur nom à la CCLO.

Etant donné le faible nombre d'inscrit pour le moment et la date limite d'inscription étant le 15 avril, je vous propose de ne pas limiter à 4 séniors par commune, certaines communes ne communiqueront peut être pas sur cet évènement. Toute personne de plus de 60 ans habitant sur la CCLO peut s'inscrire au déjeuner quizz même si le nombre de 4 était atteint sur la commune.

Votre collaboration et la communication que vous ferez autour de cet évènement sont essentielles pour le succès de l'action. **En l'absence d'un nombre suffisant de participants, nous serons contraints d'annuler ou de reporter ce déjeuner quizz.**

Je vous enverrai en début de semaine prochaine le dossier technique reprenant toutes les informations pour l'organisation du déjeuner quizz. Je vous demanderai également une

confirmation de votre participation à ce déjeuner afin d'avoir le nombre exact de personnes présentes lors de ce déjeuner pour passer la commande auprès du traiteur.

- **Etude ecofinances**
- **Aires d'accueil des gens du voyage**
- Prochain CC Hello, après l'arrivée de la nouvelle équipe.

**CONVENTION DE GESTION ET DE FONCTIONNEMENT
D'UN POSTE DE CHARGE(E) DE MISSION ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES –
DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE
ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

Entre la Communauté de communes des Lisières de l'Oise,

Représentée par son Président, Monsieur Alain BRAILLY, en vertu d'une délibération en date du XXXXXXXX et dénommée ci-après CCLO,

d'une part

Et la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées

Représentée par sa Présidente, Madame Sophie MERCIER, en vertu d'une délibération en date du 29 mai 2018 et dénommée ci-après CCPE,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Les Communautés de communes des Lisières de l'Oise (CCLO) et de la Plaine d'Estrées (CCPE) ont souhaité recruter un chargé(e) de mission afin d'accompagner l'attractivité du territoire par le développement économique et touristique et soutenir les opérateurs de 4 lieux hybrides partagés domiciliés sur leur territoire :

- La Sucrierie de Francières sur le territoire de la CCPE
- La Cité des Brossiers à Tracy le Mont, l'Hermitage à Autrêches et Picardie For Ever à St Pierre les Bitry sur le territoire de la CCLO

Le chargé de mission en Attractivité des Territoires - développement de l'activité économique et de l'Economie Sociale et Solidaire aura pour mission d'accompagner ces nouvelles formes de dynamisme et de développement économiques. En transversalité avec le Contrat de ruralité et son programme de revitalisation des centre-bourgs, il aidera à l'émergence de projets PRADET contribuant au développement économique local. Ce facilitateur – coordinateur des actions économiques et des « lieux hybrides partagés » aura pour objectif de contribuer au développement de leur potentiel d'activités afin de construire une nouvelle forme d'attractivité du territoire, de créer et soutenir leurs emplois potentiels.

Ce poste est dédié à renforcer la capacité d'ingénierie des quatre structures porteuses sur les deux territoires (CCLO et CCPE), à développer des actions, à augmenter les dynamiques touristiques (Création de musées, bistrot de pays...) pour favoriser l'attractivité de ces territoires.

Ce poste sera pris en charge pour partie dans le cadre d'un accompagnement de la Région Hauts-de-France.

La présente convention fixe le partenariat entre la CCPE et la CCLO, selon la répartition financière suivante :

- 1/4 du poste pris en charge par la CCPE,
- 3/4 du poste pris en charge par la CCLO.

ARTICLE 1. TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le champ territorial d'intervention est constitué par l'ensemble des communes appartenant aux groupements de communes suivants :

- Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO, 20 communes)
- Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE, 19 communes)

ARTICLE 2. MISSIONS CONFIEES

Le chargé de mission sera chargé de :

- Participer avec les parties prenantes à la conception et à l'élaboration d'un projet commun cohérent
- Coconstruire une stratégie de développement et de pérennisation économique avec les lieux partenaires
- Animer le débat territorial sur les questions d'innovation économique et sociétale
- Participer à la conception et à la mise en œuvre de la politique supra intercommunautaire en attractivité des territoires, tant dans ses dimensions économiques que touristiques
- Contribuer à l'émergence de nouveaux leviers d'attractivité économique, notamment via l'économie sociale et solidaire
- Conseiller les lieux partenaires dans leur dynamique de valorisation du patrimoine et du bâti
- Coordonner des partenariats locaux et nationaux, inscrire les partenaires dans les réseaux ESS et Tiers-Lieux
- Accueillir et accompagner les porteurs de projets économiques et touristiques du territoire
- Contribuer à la conception et à la mise en place de formations communes
- Coordonner la communication
- Piloter le plan d'actions défini et animer le collectif d'acteurs
- Suivre et évaluer les actions mises en œuvre
- Apporter une expertise et un soutien technique aux DGS et aux élus dans l'animation de cette filière
- Aider au montage de demandes de financement dans le cadre des dispositifs spécifiques
- Promouvoir les activités économiques – notamment de l'ESS - et touristiques du territoire auprès des élus et des institutions

Le profil de poste peut évoluer en fonction de l'évolution des orientations prioritaires de la CCLO et de la CCPE

Pour l'élaboration de sa mission, le chargé de mission produira un bilan d'avancement annuel pour chaque communauté de communes.

ARTICLE 3. MODALITES DE RECRUTEMENT ET DE GESTION DU POSTE

Le chargé de mission (Attaché, catégorie A) est recruté conjointement par la CCLO et la CCPE en tant que contractuel.

Il fait partie des effectifs de la CCLO et est mis à la disposition de la CCPE pour 1/4 de son temps de travail.

La fiche de poste est établie conjointement avec la CCPE, la CCLO et les 4 structures qui bénéficient du recrutement.

Hiérarchiquement, la personne est placée sous l'autorité du Président de la CCLO, au même titre que tout membre du personnel.

Fonctionnellement, le chargé de mission rend compte de son activité aux Présidents de la CCLO et de la CCPE, aux DGS et à ses élus respectifs.

La CCLO et la CCPE mettent à disposition du chargé de mission les moyens matériels et techniques nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

ARTICLE 4. MODALITES DE FINANCEMENT DU POSTE

Ces dépenses sont cofinancées par les signataires de la convention.

Les charges et recettes liées au poste se répartissent de la manière suivante :

- 3/4 pris en charge par la CCLO
- 1/4 pris en charge par la CCPE,

A cet effet la CCLO émettra un titre envers la CCPE de la façon suivante :

- au début de chaque trimestre un titre sera émis pour le trimestre précédent (avril de l'année N pour le 1^{er} trimestre, juillet de l'année N pour le 2^{ème} trimestre, octobre de l'année N pour le 3^{ème} trimestre, janvier de l'année N+1 pour le 4^{ème} trimestre)

ARTICLE 5. DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du **XXXX 2019**, pour une durée minimum de 1 an, renouvelable 2 fois.

ARTICLE 6. RECONDUCTION DE LA CONVENTION

Trois mois avant son échéance, les deux structures se prononceront sur l'opportunité de reconduction de cette convention. A défaut, la reconduction sera tacite.

ARTICLE 7. RESILIATION OU MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute résiliation ou modification de la présente convention ne pourra être effective qu'après avoir été adoptée à la majorité simple des assemblées délibérantes, sur demande d'un signataire de la convention.

Fait en deux exemplaires à Attichy, le

La Présidente de la CCPE

Le Président de la CCLO

Sophie MERCIER

Alain BRAILLY